



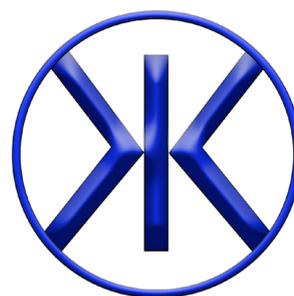
DISPOSITIF D'ACCUEIL des apprenants en situation de **HANDICAP**

SOMMAIRE

NOTRE ENGAGEMENT	03
DISPOSITIF D'ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP	04
Définition du handicap	04
Les accompagnants	05
Déroulement de la formation	06
Les outils mis à disposition	07
Contact utile	07
Annexes	07



DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Notre engagement

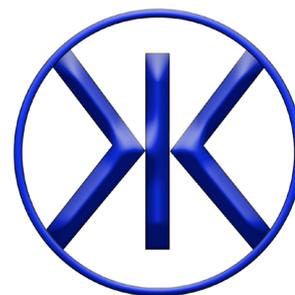
K-LYF s'inscrit dans une démarche qualitative, sélective et humaine où chaque stagiaire trouvera sa place afin de porter son projet thérapeutique qui lui tient à cœur. Ainsi, nous nous engageons à respecter les dispositions en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

K-LYF s'engage à:

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- L'accompagner dans ses démarches.

K-LYF déploie les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'apprentissage des apprenants en situation de handicap.

DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Définition du handicap

« **Constitue un Handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.** »

Nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap. (Ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap)

Vous trouverez ci-dessous la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. Notre référent handicap vous contactera et vous demandera votre handicap afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin.

-RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;

-PPS : Délivrée par la MDPH

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

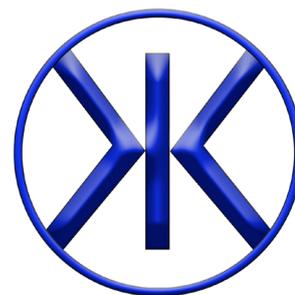
-AEEH : Délivrée par la CDAPH

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

-ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Les accompagnants

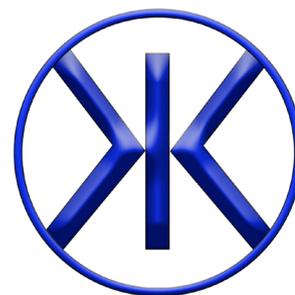
Lors de votre parcours de formation chez K-LYF, vous disposerez au sein de notre organisme d'un Référent Handicap. (Voir onglet contact utile pour obtenir ses coordonnées)

Le référent handicap est un tiers de confiance qui vous accompagne, vous oriente et vous informe.

Il joue le rôle d'interface entre les différents acteurs de la formation : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs, afin d'assurer l'accueil des apprenants en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité



DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Déroulement de la formation

1. Evoquer votre handicap

Vous pouvez faire part de votre handicap dès votre préinscription à l'une de nos formations.

Il vous suffit de nous contacter par mail (onglet contact utile) ou de l'indiquer dans l'espace prévu à cet effet, lors de votre inscription en ligne «case reconnaissance travailleur handicapé». Le service administratif en informera le référent handicap concerné.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il conviendra d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours de formation. Il vous demandera à ce moment là l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap.

2. Adaptation de votre formation

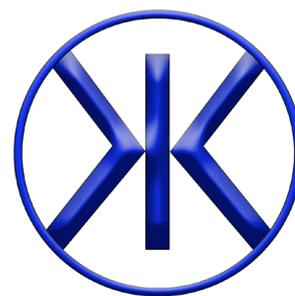
Le référent handicap déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin lors du rendez-vous. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

3. Suivi de votre formation

Le référent handicap reste à votre écoute. Il suivra votre évolution et assurera la liaison avec les intervenants formateurs et services de K-LYF. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Outils à disposition

Un espace de formation (Extranet Digiforma) est dédié à chaque apprenant dès l'inscription à l'une de nos formations. L'apprenant peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet et d'une adresse mail.

Cet espace simple d'utilisation, permet à chaque apprenant d'accéder aux documents administratifs nécessaires (facture, attestation de présence) et de répondre aux différents questionnaires liés à la formation. Dans cet espace se trouve également toutes les informations utiles : les horaires, la date et lieu de formation, ainsi que le programme détaillé.

Autre outil pour accéder aux supports de cours : notre plateforme Université K-LYF. Le cours sera également imprimé et transmis lors de votre formation.

Contact utile

Référent Handicap : Nicolas BRUAT

Tel: 06 03 86 57 59

Mail: info@k-lyf.com

Annexes

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

